

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
20/11/2025

Date de l'affichage
20/11/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 26
Représentés : 11
Excusés : 2
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Sébastien
DROMIGNY

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT (arrivé à 19h07 pour la délibération n°2025-080), M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS représenté par M. Ikbal KHLAS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE (arrivée à 19h07 pour la délibération n°2025-080), Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Gilles BOUDOT donne pouvoir à M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Didier BALDY, M. Jean-Marc DESPLATS donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, M. Marcel FONTELLIO donne pouvoir à M. Francis OUDOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à M. Yannick GUILLO, M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. Sébastien DROMIGNY, Mme Edith LION donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à M. Christian CIBIER, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Philippe DUCQ, M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET

**2025-093 OBJET : CONVENTION D'APPUI OPÉRATIONNEL PORTANT SUR L'APPUI AU
CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDE POUR LA RÉDACTION D'UNE STRATÉGIE CYCLABLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBN**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu la délibération n° 2019/56-09 du 27 juin 2019 engageant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° 2023/140-13 du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en vue de sa mise en œuvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le plan Vélo régional,

Vu le Plan Vélo 77 pour la période 2020-2029,

Vu le projet de convention tripartite entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le CEREMA et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, en vue d'un appui opérationnel pour le choix d'un bureau d'étude pour la rédaction d'une stratégie cyclable sur le territoire de la Brie Nangissienne,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 5 novembre 2025,

Considérant, que l'amélioration et le développement du réseau cyclable sur le territoire à travers un grand Plan Vélo est un enjeu majeur du territoire en termes de transition écologique,

Après en avoir délibéré, à

- 33 voix pour
- 0 voix contre
- 4 abstentions (M. Sébastien DROMIGNY, M. Fabrice HOULIER, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Edith LION)

ARTICLE UN :

Décide d'approuver la Convention d'appui opérationnel portant sur l'appui au choix d'un bureau d'étude pour la rédaction d'une stratégie cyclable sur le territoire de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et le Cerema.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document y afférent ainsi que les éventuels avenants.

ARTICLE QUATRE :

La dépense d'un montant annuel de quatre mille quatre cent vingt-huit euros (4 428 €) est inscrite au budget 2025.

ARTICLE CINQ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 28 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



